



MUESPACH-LE-HAUT

# Bulletin d'informations communales

Juillet 2025



Magazine édité par la mairie de Muespach-le-Haut  
Directeur de la publication : Fernand WIEDER  
Conception, réalisation : Serge SPRINGINSFELD  
Impression : AZ Imprimerie  
Date de parution : juillet 2025  
Dépôt légal : à parution

Chères Muespachoises,  
Chers Muespachois du Haut,

L'été s'est pleinement installé. Le mercure affiche des températures record. Le temps des vacances approche : c'est le moment de se reposer, de prendre du temps pour soi, de voyager, ou tout simplement de rester dans notre belle région.

En effet, nous avons tous besoin de nous changer les idées, d'être déconnectés, ne serait-ce qu'un peu, de ce monde qui s'emballe, de ces médias qui nous submergent d'informations, de ces influenceurs, nouveaux dieux des réseaux sociaux, qui parlent de tout et de rien. En prime, nous vivons dans un monde où la situation géopolitique est compliquée.

La situation n'en demeure pas moins compliquée au niveau national avec la guerre des chefs en vue de la prochaine élection présidentielle, et il ne se passera pas grand-chose durant ces deux prochaines années, si ce n'est de mettre la presse en effervescence.

C'est donc dans ce brouhaha politico-média que les communes continuent de travailler sereinement, d'assurer les services publics du quotidien, de préparer l'avenir par des investissements et de veiller au bien-être de leurs habitants. Il faut bien être conscient que c'est le tissu des communes qui assure la cohésion de notre pays, malgré le manque croissant de moyens.

C'est aussi dans cette conjoncture économique complexe, que nous avons néanmoins décidé, lors de notre dernier débat budgétaire, de maintenir les taux de taxes foncières afin de ne pas trop alourdir la facture des ménages, tout en compensant également les augmentations de la taxe intercommunale.

La fin de ce premier semestre est aussi le moment de faire le point sur les travaux entrepris et de communiquer les décisions prises par le Conseil Municipal.

Les travaux de la rue de la vallée sont enfin achevés. Dans un premier temps, nous avons effectué un marquage provisoire des places de parking. En tenant compte des avis des riverains, nous passerons désormais au marquage définitif. Nous espérons que cet aménagement contribuera à réduire la vitesse de certains conducteurs et à garantir la sécurité des riverains. Nous vous informons également que cette rue sera inaugurée le 24 août, à l'occasion de la visite de nos amis landais.

Suite aux annonces du président de la communauté de communes et à la réalisation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure concernant l'assainissement, des travaux doivent être effectués dans notre commune à la fin de 2025 ou au début de 2026. Il s'agit de la mise en séparatif et de la pose



de regards de branchement d'eaux usées en limite de parcelles pour les rues suivantes :

- Rue des Jardiniers
- Rue des Landes
- Rue des Près
- Rue de Ferrette
- Rue du Ruisseau
- Rue de Bâle (partie haute)

Nous avions prévu, dans le budget de cette année, de remettre une nouvelle couche de roulement sur la rue des jardiniers. Cependant, en raison de ces travaux impératifs, nous sommes contraints de reporter la réfection de cette rue à une date ultérieure.

D'importants travaux de sylviculture vont être entrepris dans la parcelle 8. La commune a déposé un dossier de candidature dans le cadre du Plan Arbre afin d'obtenir un accompagnement financier pour cette opération. Cette parcelle est principalement composée d'épicéas, dont certains sont atteints par le scolyte. Il est prévu une coupe à blanc, suivie d'une replantation avec d'autres essences mieux adaptées au changement climatique. Au final, cette opération ne coûtera rien à la commune et vise à assurer la pérennité de notre forêt pour les générations futures.

La forêt communale est notre bien commun. Différentes activités telles que la randonnée, le VTT et la chasse peuvent coexister pacifiquement. Cependant, cela suppose que chaque groupe respecte les autres en évitant de perturber ou de nuire à leurs activités. Respecter la forêt c'est notamment rester sur les chemins empierrés pour pratiquer son activité. Cela permet de maintenir une harmonie de la forêt pour le bénéfice de tous.

Le conseil municipal a esquisonné les contours d'un projet d'aménagement de l'ancien terrain de football. La surface restante, après l'implantation du nouveau bâtiment périscolaire, sera dédiée à des places de parking, à l'aire de jeux pour les petits,

# Le mot du maire

ainsi qu'une aire multisport pour les jeunes du village. Des demandes de subventions pour cette dernière sont en cours. Ce projet d'aménagement, encore en phase de réflexion, prévoit également la création d'un nouvel accès en sens unique, partant de la rue de Bâle et destiné à desservir le bâtiment périscolaire. Un espace a d'ailleurs déjà été attribué à notre dynamique club de pétanque et son président Emmanuel BIDEAU. Les travaux d'aménagement du terrain de pétanque ont été effectués par le club avec le soutien financier de la commune.

Quant à la vie du village, elle a été ponctuée, ce premier semestre, par nos manifestations habituelles dont le succès ne se dément pas.

➤ Notre traditionnelle marche populaire organisée par l'Association Saint-Georges et son président Fabrice BOHRER, a drainé du monde, malgré le temps un peu mitigé.

➤ Nos réputées carpes frites organisées par le club de football et son président Virgile HECKY ont fait salle comble comme d'habitude.

➤ La journée citoyenne, bien que moins ancienne, a encore été une belle illustration du bénévolat dans notre village. Une soixantaine de personnes a répondu à notre invitation pour effectuer des travaux d'entretien, de peinture, de fleurissement, d'aménagement et de plantation, afin de rendre le cadre de vie de notre village encore plus agréable, sans alourdir le budget de la commune. Je n'oublie pas non plus toutes les personnes qui se sont affairées dans la cuisine pour nous concocter le repas que nous avons partagé dans une ambiance très conviviale. Cette journée favorise également la rencontre entre habitants, de manière plus authentique et chaleureuse que sur les réseaux sociaux.

Un grand merci à tous ces bénévoles qui ont donné de leur temps pour le bien public. Je tiens également à adresser un remerciement tout particulier à Fabienne REY et Lionel SCHOLLER, qui, depuis le lancement de cette journée citoyenne, ont été la locomotive de cet événement.

Ceci étant, cette journée citoyenne peut se prolonger tout au long de l'année si chaque habitant entretient les abords de sa propriété donnant sur le domaine public ou s'il déneige les trottoirs en hiver. Il est important pour moi de rappeler que Lionel SCHOLLER, notre agent communal, et malgré le travail remarquable qu'il effectue tout au long de l'année, ne peut pas tout faire. Ainsi, un petit geste civique serait le bienvenu.

Bien entendu, il existe d'autres formes de bénévolat, et pour n'en citer qu'une, notre équipe locale de sapeurs-pompiers, le symbole même du dévouement et de l'action désintéressée. La remise de la médaille d'honneur, lors de la cérémonie du

8 mai, à David HEMMERLIN, pour 30 années de service, ainsi qu'à Alain HAEGI, pour 20 années de service, est un bel exemple de dévouement et d'engagement. Nos plus chaleureuses félicitations !

À la rentrée prochaine, le RPI de Muespach/Muespach-le-Haut accueillera une partie des élèves de l'école élémentaire de Steinsoultz. Ce regroupement, souhaité par l'Éducation nationale, a suscité des inquiétudes chez les parents d'élèves de notre RPI en raison du nombre d'élèves par classe que cela va engendrer. Nos deux communes, soucieuses de l'importance de maintenir des effectifs réduits par classe pour assurer un enseignement de qualité, ont adressé un courrier à madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale en plaident en ce sens. Notre requête a reçu un écho favorable, et à la rentrée, une septième classe sera ouverte. Dénouement heureux : une fois encore, la raison a primé.

Madame KAUFFMANN, directrice du RPI Muespach/Muespach-le-Haut, quittera son poste à la rentrée prochaine. Nous avons eu beaucoup de plaisir à travailler avec elle. Nous regrettons son départ et lui souhaitons bon vent pour la suite de sa carrière.

Madame Annie STURM a fait valoir ses droits à la retraite. Elle avait rejoint le RPI Muespach/Muespach-le-Haut en 2022. Nous la remercions très chaleureusement pour son implication dans le bon fonctionnement de notre structure éducative. Madame STURM est une personne efficace, discrète, appréciée des élèves. Je tiens à souligner sa participation à notre cérémonie patriotique du 8 mai, notamment en rehaussant la solennité de cet événement par des poèmes récités par nos écoliers. Nous lui souhaitons une très bonne retraite.

Je ne terminerai pas cet édito sans remercier madame Francine GUTZWILLER qui a travaillé comme aide-maternelle depuis de nombreuses années à l'école maternelle du RPI Muespach/Muespach-le-Haut et qui a fait valoir ses droits à la retraite. Nous la remercions très chaleureusement, au nom de la commune et de l'ensemble de la population, pour son dévouement et son engagement fort tout au long de ces années. Francine aime les enfants, et les enfants le lui rendent bien. Elle a été un peu une deuxième maman pour nos petits chérubins. Nous lui souhaitons une très bonne retraite, douce et agréable.

Je vous souhaite à toutes et tous de passer de belles vacances, de partager des moments agréables en famille, entre amis et de faire le plein d'énergie pour être en forme à la rentrée.

Bien à vous.

Votre maire

Fernand WIEDER

## Séance du 16 décembre 2024

### Urbanisme

#### Certificats d'urbanisme

- Informatif, référencé CU06822224E16, déposé par la SCP Claude BAUER et Pascal MENDEL notaires à Wittenheim, afin de connaître le droit applicable à la parcelle bâtie cadastrée section 3 numéro 110 d'une contenance de 5 149 m<sup>2</sup>, rue de la gare : terrain bâti situé en zone UB.
- Informatif, référencé CU06822224E0017, déposé par Sabine De CIAN, notaire à Mulhouse, afin de connaître le droit applicable à la parcelle bâtie cadastrée section 2 numéro 503 d'une contenance de 698 m<sup>2</sup>, rue des cigognes : terrain non bâti situé en zone UB.

#### Déclaration d'intention d'aliéner

- Déposée par la SCI Ace sise 3 rue de la gare pour la vente des parcelles bâties cadastrées section 3 numéro 110 et section 4 numéro 90 d'une contenance de 5 149 m<sup>2</sup> à la société Agro-Rhin Immobilier sise 5 rue des prés à Marlenheim.

#### Déclaration préalable

- Déposée par monsieur Gabriel PETER domicilié 1 rue du ruisseau, sous la référence DP06822224E0037, pour la construction d'un carport. Il est fait remarquer que les dimensions du bâtiment projeté nécessitent le dépôt d'un permis de construire. Dossier en cours d'instruction

#### Permis de construire

- Déposé par monsieur Thibault BRAND et madame Claudia SOLLER domiciliés 30b rue de Bâle à Knoeringue, sous

la référence PC 06822224E0014, pour la construction d'une maison individuelle rue de Bâle : dossier en cours d'instruction.

#### Lotissement du RABHEBEL : rétrocession de parcelles

Monsieur le maire indique que le lotisseur souhaite rétrocéder les parcelles cadastrées section 2 n° 451, 452, 474 et 475 d'une contenance de 1 457 m<sup>2</sup> formant l'emprise du bassin d'orage et des îlots d'espace vert.

Monsieur Alain RIBSTEIN ne participant ni au débat ni au vote, le conseil approuve la rétrocession de ces parcelles.

#### Finances : décision modificative

Le chapitre 011 (charges à caractères générales) ainsi que le chapitre 65 (autres contributions) sont insuffisamment dotés pour terminer l'exercice 2024. Monsieur Fabrice BOHRER, adjoint en charge des finances, indique qu'afin de pouvoir prendre en charge les dernières factures reçues, il convient d'augmenter les crédits attribués au chapitre 011 de 34 000 € et au chapitre 65 de 1 000 €. Pour cela, il propose de réduire d'un montant de 35 000 € les crédits de l'opération 045 (rue de la vallée), opération aujourd'hui achevée.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision modificative.



## Séance du 27 janvier 2025

### Urbanisme

#### Certificat d'urbanisme

- Informatif, référencé CU06822225E0001, déposé par Alexandre BIECHLIN, notaire à Sierentz, afin de connaître le droit applicable aux parcelles bâties cadastrées section 1 numéro 253, 347 et 697 d'une contenance de 849 m<sup>2</sup>, 35 rue Saint-Georges : terrain bâti situé en zone Ub et Ac.

#### Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par madame Rachel SCHOUUMACKER pour la vente des parcelles bâties section 1 numéro 253, 347 et 697 d'une contenance de 849 m<sup>2</sup>, 35 rue Saint-Georges à monsieur Joshua JACOBS domicilié 32 rue de Mulhouse à Saint-Louis et madame Estefania PENA DIAZ domiciliée 26E rue de Bâle à Bartenheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par madame et monsieur Philippe GOEPFERT pour la vente des parcelles non bâties section 2 numéro 10 et 11 d'une contenance de 28 147 m<sup>2</sup>, rue de la diligence à la société Néolia sise à Montbéliard : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

#### Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Joris OBRIST domicilié 6 rue des jardiniers, sous la référence DP06822225E0001, pour la construction d'une piscine : dossier en cours d'instruction.
- Déposée par monsieur David FISCHESSER domicilié 28 rue de la vallée, sous la référence DP06822225E0002, pour la construction d'une pergola : dossier en cours d'instruction.

#### Déclarations pour information

- Déposée par monsieur Robert SCHLATTER, domicilié 7 rue des Landes, sous la référence 01 INFO DP20250110, pour un changement de tuiles à l'identique et l'enlèvement d'une cheminée : avis favorable.
- Déposée par monsieur Yannick CLAD, domicilié 23 rue de la vallée, sous la référence 02 INFO DP20250114, pour la pose d'un mur de soutènement en limites séparatives : avis favorable.
- Déposée par le Tennis Club, sous la référence 03 INFO DP20250117, pour un changement du chalet à l'identique : avis favorable.
- Déposée par monsieur Thierry ZIMMERMANN, domicilié 35 rue Charles de Gaulle, sous la référence 04 INFO DP20250124, pour un ravalement de façades : avis favorable.

### Permis de construire

- Déposé par monsieur Alexis GINDER, domicilié 8A rue des Vosges à Saint-Louis, sous la référence PC06822224E0015, pour la construction d'une maison individuelle rue du chêne : dossier en cours d'instruction. La commission d'urbanisme indique toutefois que les cotes des plans sont difficilement lisibles et s'interroge sur le nombre de places de stationnement non closes. Madame Nicole SPILLER s'interroge sur le contrôle de l'assainissement ; cette compétence est du ressort de la Communauté de Communes Sundgau qui détermine le type d'assainissement à mettre en place et en contrôle la bonne réalisation.
- Déposé par la Communauté de Communes Sundgau, sous la référence PC 068222 25E0001, pour la rénovation énergétique et l'extension du Multi-Accueil de Muespach-le-Haut : dossier en cours d'instruction.

### Périscolaire intercommunal

Monsieur le maire fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 17 janvier 2025 au siège de la Communauté de Communes Sundgau, réunion au cours de laquelle il est apparu que l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet était de 38 ares et non de 30 ares comme cela était initialement prévu. Il sera donc nécessaire, lorsque le géomètre aura précisément délimité le terrain à céder à la Communauté de Communes Sundgau, de modifier la délibération en date du 22 février 2022.

Dans le cadre de ce projet, il sera nécessaire de repenser la voirie et les accès au bâtiment. Cela passera par la création d'une voie en sens unique entre la rue de Bâle et la rue du stade.

Un débat s'engage alors au sein du conseil sur le financement de cette voie, les conseillers estimant qu'une participation financière de la Communauté de Communes est nécessaire.

Pour les conseillers, se pose aussi le problème des places de stationnement et de leur nombre, sachant que ces places de stationnement serviront à la fois aux utilisateurs du périscolaire et aux utilisateurs de la salle communale.

Les conseillers soulèvent également le problème du déplacement de l'aire de jeux existante. Son enlèvement est prévu dans le programme de travaux mais qu'en est-il des frais liés à son déplacement et à sa réinstallation ? La question de l'endroit où cet équipement doit être réinstallé se pose également.

Monsieur le maire indique que tous ces points devront être discutés avec la Communauté de Communes Sundgau, maître d'œuvre de l'opération.

## Finances : inscription par anticipation de crédit

Monsieur Fabrice BOHRER indique aux membres du conseil qu'en cette fin d'exercice budgétaire il n'est plus possible d'honorer les factures d'investissement. La seule solution pour les payer avant le vote du budget primitif 2025 est d'inscrire les crédits par anticipation.

Dans le cadre de cette disposition, il sollicite l'inscription de deux dépenses : la première concerne l'achat d'une balayeuse pour un montant de 4 495,02 € et la seconde la participation due par la commune à Territoire Energie Alsace au titre de l'enfouissement des réseaux secs pour un montant de 46 921,15 €.

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales à savoir que, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Il indique que la

section dépenses d'investissement, hors remboursement d'emprunt, était de 609 331,68 €.

Conformément aux textes applicables, il propose au conseil municipal de faire application de cet article pour les opérations suivantes :

Article 2157 : 4 495,02 €,

Article 204182 : 46 921,15 €.

Le conseil municipal accepte les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## Divers

Monsieur le maire fait part d'une réunion organisée le 14 janvier 2025 par l'inspection de l'éducation nationale à Muespach. L'objet de cette réunion était d'envisager l'intégration de la commune de Steinsoultz dans le RPI de Muespach et Muespach-le-Haut. Le conseil estime que cette hypothèse n'est pas logique. La logique voudrait effectivement que la commune de Steinsoultz se rapproche de celle de Waldighoffen, commune limitrophe. De plus, la scolarisation des enfants à Steinsoultz modifierait de façon conséquente le circuit du transport scolaire et engendrerait immanquablement des frais supplémentaires.



## Séance du 4 mars 2025

### Forêt communale : présentation du « Plan Arbres »

Madame Emilie LITZLER et monsieur Rémy KORNMANN de l'ONF ont été invités à ce conseil afin de présenter le « Plan Arbres ».

Pour notre commune, sont concernées les parcelles 1, 2 et 8b2 de la forêt communale. Les arbres de ces parcelles sont dépréciants et il convient d'une part de les exploiter tant qu'il est encore possible d'en tirer le meilleur revenu possible et d'autre part de repeupler ces parcelles, par régénération naturelle et par plantation d'enrichissement en y intégrant des essences mieux adaptées au changement climatique en cours.

Ce programme peut bénéficier d'une aide de la Collectivité Européenne d'Alsace pour la fourniture de plants et leur protection, la main d'œuvre et la maîtrise d'œuvre. Le taux d'aide peut atteindre 80 % du montant HT du projet.

Le projet a fait l'objet d'une étude afin de déterminer les caractéristiques du sol et de choisir les essences les plus appropriées. La densité de plantation d'enrichissement tiendra en outre compte de la régénération naturelle présente.

La plantation se fera sous forme de placeaux entourés d'un lattis en bois destiné à protéger les plants contre l'abrutissement par les chevreuils. Chaque placeau comprendra 9 plants.

Au total sont prévus 1 134 plants, à savoir 558 chênes pédonculés, 270 chênes sessiles, 144 aulnes glutineux, 99 tilleuls à petite feuille et 63 pins maritimes.

Madame Emilie LITZLER estime à 570 m<sup>3</sup> le volume de bois à couper, exploitables à 60 % en bois d'œuvre et à 40 % en bois énergie. La recette globale estimée est de 36 400 €. Les dépenses d'abattage, de façonnage et de débardage se monteront à 22 230 €. Le bénéfice d'exploitation estimatif serait donc de 14 170 €.

Le coût global de l'opération de plantation est estimé à 17 925,72 € HT pour une subvention estimée de 9 240 €. Dans ce coût figure le coût de la plantation, la maîtrise d'œuvre de l'ONF pour la réalisation du dossier de demande de subvention et le suivi des travaux.

Le montant restant à la charge de la commune devrait donc être couvert par le bénéfice d'exploitation de la coupe des bois dépréciants.

Monsieur le maire remercie madame Emilie LITZLER et monsieur Rémy KORNMANN pour la clarté de leur exposé et propose au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal approuve le programme de travaux du « plan Arbres 2024/2026 » tel que présenté et sollicite de la Collectivité Européenne d'Alsace une subvention à ce titre.

### Urbanisme

#### Certificats d'urbanisme

- Informatif, référencé CU06822225E0002, déposé par maître Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis, afin de connaître le droit applicable à la parcelle non bâtie cadastrée section 2 numéro 13, d'une contenance de 10 763 m<sup>2</sup>, rue de la diligence : terrain non bâti situé en zone Aa et Au du PLUi.
- Informatif, référencé CU06822225E0003, déposé par maître Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis, afin de connaître le droit applicable aux parcelles non bâties cadastrées section 1 numéro 550, 553, 551 et 554 d'une contenance de 492 m<sup>2</sup>, rue de Delle : terrain non bâti situé en zone Ua du PLUi.

#### Déclaration d'intention d'aliéner

- Déposée par madame Régine GOEPFERT, domiciliée 9 rue de Hagenthal à Folgensbourg, pour la vente des parcelles non bâties à détacher de la parcelle cadastrée section 2 numéro 12 d'une contenance de 540 m<sup>2</sup>, rue de la diligence, à la société Neolia : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

#### Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Jean-Luc KIENTZ domicilié 4 rue des champs, sous la référence DP06822225E0003, pour la construction d'une pergola : dossier en cours d'instruction.
- Déposée par monsieur Gilles MEYER domicilié 18 rue des vergers, sous la référence DP06822225E0004, pour la construction d'une pergola : dossier en cours d'instruction.
- Déposé par monsieur Stephen BARTHELEMY, domicilié 17 rue du chemin de fer, sous la référence DP06822225E0005, pour la construction d'une pergola : dossier en cours d'instruction
- Déposé par monsieur Jérôme HEITZ et madame Allisson

BURGET, domiciliés 7 rue des noyers, sous la référence DP06822225E0006, pour la construction d'une pergola : dossier en cours d'instruction

## Déclarations pour information

- Déposée par monsieur Simon REY, domicilié 16 rue de la vallée, sous la référence 05 INFO DP20250219, pour la pose d'une clôture rigide en limite séparative : avis favorable.
- Déposée par monsieur Stefano ZAMBONI, domicilié 10 rue des noyers, sous la référence 06 INFO DP20250220, pour un changement de tuiles à l'identique et la pose d'une pompe à chaleur : avis favorable.
- Déposée par monsieur Franck REY domicilié 24 rue de la vallée, sous la référence 07 INFO DP20250221, pour la réalisation d'un mur de soutènement : avis favorable.
- Déposée par madame Jeanine GOEPFERT, domiciliée 29 rue de la gare à Muespach, sous la référence 07 INFO DP20250226, pour un changement de volets et de portes-fenêtres au 4 rue de Bâle : avis favorable.

## Permis de construire

- Déposé par monsieur Augustin GAUDOT, domicilié 2 rue de Genève à Saint-Louis, sous la référence PC06822225E0002, pour la construction d'une maison individuelle rue du stade : dossier en cours d'instruction.
- Déposé par madame Jessica MALHER, domiciliée 10B rue de la vallée à Muespach-le-Haut, sous la référence PC06822225E0003, pour la construction de deux maisons individuelles rue du stade : dossier en cours d'instruction.

## Création d'une aire multisport

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes Sundgau va prochainement construire un périscolaire intercommunal sur une parcelle à détacher de la parcelle souche cadastrée section 2 n° 451 d'une contenance de 8 547 m<sup>2</sup>. La contenance de cette parcelle à détacher sera d'environ 3 800 m<sup>2</sup>. Il convient donc de penser à l'aménagement du reliquat. Actuellement, l'espace restant est occupé par le club bouliste pour environ 450 m<sup>2</sup>. Il sera possible d'y déplacer l'aire de jeux pour les jeunes enfants, soit 120 m<sup>2</sup>. Monsieur le maire propose d'utiliser cette parcelle pour créer une aire multisport sur environ 875 m<sup>2</sup>, ainsi que des places de stationnement. Ce programme permettra de créer un espace de loisirs complet en centre village, utilisable aussi par le multi-accueil et le futur périscolaire intercommunal situés à proximité immédiate. Des subventions peuvent être sollicitées pour ce type d'équipement. Il indique que le devis de la société Husson fait état d'une dépense de 91 588,00 € HT soit 109 905,60 € TTC.

Le conseil municipal approuve ce programme de création d'une aire multisport.

## Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au club bouliste de Muespach-le-Haut

Monsieur le maire indique aux membres du conseil que le club bouliste a souhaité déplacer son terrain de pétanque en raison des travaux du futur périscolaire intercommunal. Après discussion, cette association a souhaité s'implanter sur un terrain de 450 m<sup>2</sup> consistant en une partie de la parcelle cadastrée section 2 n° 351, le long de la rue de Bâle. Monsieur le maire propose donc de rédiger une convention qui stipulerait les conditions d'occupation de ce terrain en insistant sur le statut précaire de cette occupation mais aussi sur l'interdiction d'aménager le terrain sans l'accord de la commune. Cette convention pourrait être renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le conseil municipal approuve la mise en place d'une convention d'occupation précaire avec le club bouliste de Muespach-le-Haut.

## Compte rendu de la commission environnement du 13 février 2025

Madame Annick WALDT, présidente de la commission environnement, fait un compte rendu de la réunion du 13 février 2025.

### En ce qui concerne le fleurissement du village :

Il faudra poursuivre la phase de test avec les plantations de vivaces et attendre afin de déterminer les espèces les plus à même de répondre aux impératifs de réduction de la consommation d'eau et de résistance aux aléas climatiques. Les trois bacs actuellement en test seront conservés afin d'avoir une vision de leur développement sur la durée.

Il est rappelé qu'il ne faut plus poser de jardinières au croisement de la rue de Bâle et de la rue du ruisseau.

Il est suggéré de planter une prairie fleurie au niveau de la barque au croisement de la route de Knoeringue et de la rue de Bâle.

### En ce qui concerne le cimetière :

Il est suggéré de réaliser un écran végétal le long de la nouvelle clôture en plantant diverses espèces décoratives : lierre, diverses variétés de fusain, viburnum, photinia, etc..

# Au conseil municipal

## Divers

Monsieur le maire rappelle que la commune de Steinsoultz souhaite intégrer notre RPI mais que ce souhait pose le problème du transport scolaire. Dans ce dossier, tout reste à faire et notamment mettre en place un mode de financement et évaluer les participations financières des communes membres. Ce n'est qu'une fois les coûts de fonctionnement et leur mode de financement déterminés que les communes pourront prendre, en toute connaissance de cause, leur décision.

Monsieur Serge SPRINGINSFELD fait un compte rendu de la réunion du syndicat des communes forestières du Haut-Sundgau qui s'est tenue le 17 février 2025 à Sondersdorf.

Outre les aspects budgétaires, vote du compte administratif 2024 et du vote du budget primitif 2025, il a été décidé d'augmenter les taux appliqués pour rémunérer l'ONF et le syndicat, qui étaient respectivement de 5 % et 7 %. Le taux de rémunération du syndicat passera dorénavant à 10 %, celui de l'ONF restant inchangé, ce qui donnera un taux global de 15 %. Le président du syndicat a rappelé que ce taux de 15 % était déjà en vigueur par le passé et qu'il avait été ramené à 12 % en raison de la bonne santé financière du syndicat. La dégradation de la situation financière du syndicat au fil des derniers exercices impose donc aujourd'hui de revenir à ce taux de 15 %.

## Séance du 31 mars 2025

### Urbanisme

#### Certificats d'urbanisme

- Informatif, référencé CU06822225E0004, déposé par maître Anne SCHMITT, notaire à Ferrette, afin de connaître le droit applicable aux parcelles bâties cadastrées section 8 numéro 249 et 250, d'une contenance de 1 776 m<sup>2</sup>, 9B rue de la forge : terrain bâti situé en zone Ub du PLUi.
- Informatif, référencé CU06822225E0005, déposé par la SCP MEURLET-KOHLER et SPRINGINSFELD-SCHOEN, notaires à Saint-Louis afin de connaître le droit applicable aux parcelles non bâties cadastrées section 1 numéro 85 et 514 d'une contenance de 1 248 m<sup>2</sup>, rue de l'église : terrain non bâti situé en zone Ua du PLUi.

#### Déclaration d'intention d'aliéner

- Déposée sous la référence 04/2025 par monsieur Massimo LEVANTE, domicilié 1 rue de Delle à Muespach-le-Haut, pour la vente des parcelles non bâties cadastrées section 1 numéro 550, 553 et 551 d'une contenance de 492 m<sup>2</sup>, rue de Delle, à monsieur Enrico ARILLOTTA domicilié 12 rue du maréchal Foch à Kembs : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

#### Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Dursun TIPIRDAMAZ domicilié 12 rue du chemin de fer, sous la référence DP06822225E0007, pour la construction d'une pergola : dossier en cours d'instruction.
- Déposée par madame Sandra DIELAINE domiciliée 11J rue du bélier, sous la référence DP06822225E0008, pour la construction d'une pergola : dossier en cours d'instruction.

- Déposé par monsieur Pascal HATSTATT, domicilié 61 rue du ruisseau, sous la référence DP06822225E0009, pour la pose de panneaux photovoltaïques : dossier en cours d'instruction

#### Déclarations pour information

- Déposée par monsieur Sébastien SCHMITT, domicilié 1 rue des Landes, sous la référence 09 INFO DP20250311, pour la pose d'une clôture rigide : avis favorable.
- Déposée par monsieur Franck REY, domicilié 24 rue de la vallée, sous la référence 10 INFO DP20250311, pour la réalisation d'un mur de soutènement : avis favorable.
- Déposée par madame Lucie GUTZWILLER domiciliée 46 rue de Bâle, sous la référence 11 INFO DP20250313, pour la réalisation d'une serre de 9,9 m<sup>2</sup> : avis favorable.
- Déposée par monsieur David CLAERR, domicilié 6 rue de l'église, sous la référence 12 INFO DP20250313, pour la pose d'une clôture : avis favorable.

#### Permis de construire

- Déposé par monsieur Jean-Luc KIENTZ domicilié 4 rue des champs, sous la référence PC06822225E0004, pour la construction d'une pergola de 9 m<sup>2</sup> : dossier en cours d'instruction.

## Finances

### Approbation du compte financier unique 2024

Monsieur Fernand WIEDER, maire, ayant quitté la salle, monsieur Fabrice BOHRER, adjoint au maire chargé des finances expose aux membres du conseil les conditions

d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Fabrice BOHRER, adjoint au maire chargé des finances, adopte le compte financier unique de l'exercice 2024 de la commune de Muespach-le-Haut, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	406 035,22	630 730,58
Recettes	450 279,02	803 042,95
Résultat	44 243,80	172 312,37

## Affectation des résultats de l'exercice 2024

Monsieur Fabrice BOHRER, adjoint en charge des finances, soumet au conseil les résultats dégagés par le compte financier unique de l'exercice 2024 :

Résultat de fonctionnement 2024 :	+ 172 312,37 €
Résultat antérieur reporté :	+ 109 134,79 €
Résultat à affecter :	+ 281 447,16 €
Résultat d'investissement 2024 :	+ 44 243,80 €
Résultat antérieur reporté :	- 211 415,95 €
Résultat d'investissement :	- 167 172,15 €

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Affecte au 1068 :	167 172,15 €
Affecte au D 001 :	167 172,15 €
Affecte au R 002 :	114 275,01 €

## Vote des taux d'imposition 2025

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal fixe les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation :	20,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	25,71 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,69 %

## Vote du budget primitif 2025

Monsieur Fabrice BOHRER, adjoint au maire en charge des finances, expose aux membres du conseil les conditions de préparation du budget primitif et ses grandes orientations.

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exer-

cice 2025, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	497 952,53	497 952,53
Fonctionnement	915 668,38	915 668,38

## SIVU sportif de Muespach et Muespach-le-Haut : mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Monsieur le maire informe le conseil que la convention de mise à disposition est arrivée à échéance en 2024. Il rappelle que cette convention permet de mettre à disposition monsieur Gilbert SORROLDONI pour effectuer le secrétariat du Syndicat intercommunal sportif de Muespach et Muespach-le-Haut.

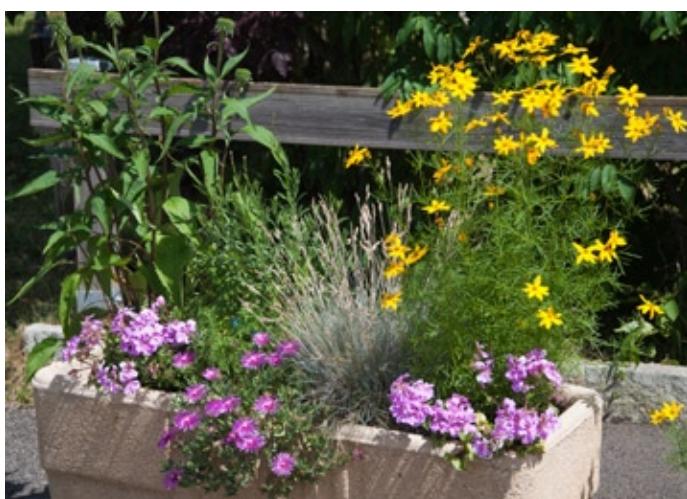
Monsieur Gilbert Sorroldoni sera rémunéré par la commune de Muespach-le-Haut au mois de novembre ou de décembre de chaque année sous forme d'indemnité correspondant au montant voté par le syndicat. Le Syndicat intercommunal remboursera à la commune de Muespach-le-Haut l'équivalent des rémunérations et charges sociales afférentes aux indemnités versées par la commune.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

## Agents saisonniers : exercice 2025

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune a souhaité engager chaque été des agents saisonniers afin de répondre à un regain d'activité estivale.

Le conseil municipal décide de créer six postes d'agents saisonniers pour la période du mois de mai à septembre 2025 et fixe le temps de travail à, au plus, 35 heures hebdomadaires. Les contrats de travail seront établis pour une durée maximale de six semaines et la rémunération mensuelle des agents ainsi recrutés est fixée sur la base du SMIC horaire. Ces agents seront affiliés à l'IRCANTEC.



## Séance du 26 mai 2025

### Urbanisme

#### Certificat d'urbanisme

- Opérationnel, référencé CU06822225E0006, déposé par maître Mary STUDER, notaire à Hirsingue, pour la construction de deux maisons sur la parcelle cadastrée section 8 n° 208, rue des Landes, d'une contenance de 1 200 m<sup>2</sup> : terrain non bâti situé en zone Ub du PLUi.

#### Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée, sous la référence 05/2025, par madame Monique KUENTZ, domiciliée 8 rue des vergers à Hagenthal-le-Bas, pour la vente de la parcelle non bâtie formant le lot 8 et une partie du lot 9 d'une contenance de 602 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle souche cadastrée section 2 numéro 13 d'une contenance de 10 763 m<sup>2</sup>, rue de la diligence, à la société Néolia de Montbéliard : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée, sous la référence 06/2025, par madame et monsieur Philippe MEYER, domiciliés 9B rue de la forge à Muespach-le-Haut, pour la vente des parcelles bâties cadastrées section 8 n° 249 et 250 d'une contenance de 1 776 m<sup>2</sup>, rue de la forge, à monsieur Thomas NIGLIS et madame Elodie GRODWOHL, domiciliés 1 rue de l'église à Muespach-le-Haut : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée, sous la référence 07/2025, par monsieur Fabien LEY, domicilié 285 coté montagne à Moorea, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 1 n° 53 d'une contenance de 2 413 m<sup>2</sup>, 32 rue Charles de Gaulle, à messieurs Antoine et Johann LEY, domiciliés 32 rue Charles de Gaulle et à madame et monsieur Jean-Pierre MAFFEZZONI, domiciliés 9 rue des chaudrons à Liebsdorf : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée, sous la référence 08/2025, par la famille GOEPFERT et KUENTZ, pour la vente des parcelles non bâties cadastrées section 1 n° 85 et 514 d'une contenance de 1 248 m<sup>2</sup>, rue de l'église, à monsieur Philippe RYCHEN, domicilié 4 rue de l'église à Muespach-le-Haut : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

#### Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Philippe DAMONT domicilié 23 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0009, pour la pose de panneaux photovoltaïques : avis favorable.
- Déposée par monsieur Arnaud RICHARD domicilié

11 rue de la gare à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0010, pour la construction d'une piscine : avis favorable.

- Déposé par madame Madeline HALLER, domiciliée 8 rue du chemin de fer à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0011, pour la pose d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par monsieur Joris OBRIST domicilié 6 rue des jardiniers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0012, pour la pose de panneaux photovoltaïques, la modification d'une toiture terrasse et la mise en place d'un mur en limite séparative : avis favorable.
- Déposée par monsieur Joris OBRIST domicilié 6 rue des jardiniers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822225E0014, pour la pose d'une pergola : avis favorable.

#### Déclarations pour information

- Déposée par monsieur Frédéric HEINIMANN, domicilié 21 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, sous la référence 13 INFO DP20250403, pour la pose d'une serre : avis favorable.
- Déposée par monsieur Yves LATSCHA, domicilié 19 rue de Delle à Muespach-le-Haut, sous la référence 14 INFO DP20250416, pour un ravalement de façades à l'identique : avis favorable.
- Déposée par monsieur Jérémy BOESCH domicilié 1 rue des champs à Muespach-le-Haut, sous la référence 12 INFO DP20250423, pour la réalisation d'un mur de soutènement : avis favorable.
- Déposée par madame Estefania PENA DIAZ, domiciliée 35 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, sous la référence 16 INFO DP20250429, pour la pose d'une clôture : avis favorable.
- Déposée par monsieur Christian HATSTATT domicilié 10 rue des sapins à Muespach-le-Haut, sous la référence 17 INFO DP20250430, pour un ravalement de façades et un changement de tuiles à l'identique : avis favorable.
- Déposée par monsieur Florian FAUQUET domicilié 7 rue Charles de Gaulle à Muespach-le-Haut, sous la référence 18 INFO DP20250506, pour un démontage et remontage de poutres à l'identique : avis favorable.
- Déposée par monsieur Martin STEHLIN domicilié 8 rue Charles de Gaulle à Muespach-le-Haut, sous la référence

19 INFO DP20250423, pour la couverture basse d'une piscine : avis favorable.

- Déposée par madame Heidi SCHWARZ, domiciliée 7 rue des sapins à Muespach-le-Haut, sous la référence 20 INFO DP20250526, pour la pose d'une clôture : avis favorable.

## Permis de construire

- Déposé par monsieur Stefan PEEV domicilié 39 rue de la vallée à Muespach-le-Haut, sous la référence PC06822225E0006, pour la construction d'une annexe, d'une clôture et la rénovation d'un abri piscine : dossier en cours d'instruction.
- Déposé par madame Emilie BAF et monsieur Bryan BROM domiciliés 16 rue du Rhin à Blotzheim, sous la référence PC06822225E0007, pour la construction d'une maison individuelle au 22 rue des champs : dossier en cours d'instruction.

## Subventions 2025

Le conseil municipal décide de verser aux associations suivantes, pour l'exercice 2025, les subventions telles qu'elles figurent ci-dessous :

Association	Subvention
Apamad	315,00 €
Apab lib	140,00 €
Football Club Muespach	806,00 €
Terre des Hommes Alsace	275,00 €
GAS	180,00 €
UDSP	240,00 €
Chanteurs de l'amitié	250,00 €
Conseil de fabrique	275,00 €
Tennis Club	155,00 €
Amis de Luppach	100,00 €
Amis des Landes	100,00 €
Association Saint-Georges	1 600,00 €
Donneurs de sang	275,00 €
Sud Alsace Afapei	100,00 €
Part'Age Sep-Wal	100,00 €
FNCV	100,00 €
Mouv'Dance	90,00 €
UNC Durmenach	100,00 €
Ulis	100,00 €
Armée du salut	200,00 €
Club vosgien	100,00 €
<b>Total</b>	<b>5 601,00 €</b>

## Acquisition de terrains

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune avait décidé d'acquérir, à titre gracieux, les parcelles nécessaires à l'élargissement de la rue du stade.

Madame et monsieur Jean-Paul GRETTER, domiciliés 6 rue de Delle à Muespach-le-Haut, ont décidé de céder gracieusement à la commune les parcelles cadastrées section 1 numéro 311 et 312, rue du stade, d'une contenance totale de 51 m<sup>2</sup>. Monsieur le maire propose donc de les acquérir gracieusement grâce à un acte en la forme administrative. Il rappelle qu'il s'agit d'une régularisation.

Le conseil municipal approuve cette acquisition.

## Jumelage.

Monsieur le maire rappelle que nos amis de Benquet nous rendront visite à Muespach-le-Haut du 22 au 25 août 2025. Madame Fabienne REY s'est chargée des aspects pratiques de cette manifestation qui se déroulera selon le programme ci-après :

- Vendredi 22 août : pot d'accueil à 18h30
- Samedi 23 août : programme à la discréction des familles
- Dimanche 24 août : messe à 9h30, inauguration de la rue de la vallée à 11 h suivie des discours et du vin d'honneur dans la salle communale, repas en commun à 13 h.
- Lundi 25 août : Excursion – visite du Parlement européen et du Mémorial d'Alsace-Moselle à Schirmeck

## Divers

Monsieur Franck REY évoque la polémique de l'eau potable contaminée par les PFAS sur le secteur de Saint-Louis et demande si ce problème concerne aussi l'eau potable consommée à Muespach-le-Haut. Monsieur le maire indique que la mairie est régulièrement destinataire des analyses d'eau potable réalisées par l'ARS et que la dernière analyse indique un taux de PFAS inférieur à 0,005 ug/L alors que la limite maximale est fixée à 0,10 ug/L. Il précise que ce taux de 0,005 correspond à l'addition des taux de 20 substances perfluoralkylées (PFAS).



# Informations pratiques

## Rappel : PLUi

Notre commune est soumise aux règles du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Sundgau. Ce document indique précisément les règles à respecter dans le cadre d'une construction, qu'il s'agisse de clôtures ou murs, de ravalements ou modifications de façades, de constructions de piscines ou abris de jardin, entre autres.

Tous ces travaux doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation et obtenir l'accord de la commune **avant de pouvoir débuter**.

Le délai d'instruction de ces demandes d'autorisation varie d'un à trois mois en fonction du type de construction envisagé.

Les formulaires de demande d'autorisation sont téléchargeables sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr). En cas de doute, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie.

### Avant de commencer des travaux :

- Renseignez-vous sur les règles d'urbanisme
- Déposez une demande d'autorisation en tenant compte du délai d'instruction
- Attendez l'accord des services compétents.

## Muespach-le-Haut sur les réseaux !

Retrouvez aussi ce bulletin communal, ainsi que toutes les dernières actualités sur le site web de la commune, à l'adresse :

[www.muespach-le-haut.fr](http://www.muespach-le-haut.fr)

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions pour améliorer le site et à profiter des services offerts, notamment à la rubrique «Je cherche/Je propose».

Nous disposons également de deux autres outils pour notre communication :

## RAPPEL TRES IMPORTANT !

### Recensement citoyen

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie.

**Cette démarche obligatoire est à effectuer dans les délais ci-après :**

- si vous êtes né en janvier, février, mars : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de mars,
- si vous êtes né en avril, mai, juin : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de juin,
- si vous êtes né en juillet, août, septembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de septembre,
- si vous êtes né en octobre, novembre, décembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de décembre.

**Le recensement donne lieu à la délivrance d'une attestation de recensement qui sera exigée lors de l'inscription aux examens ou concours organisés par l'État ou pour l'inscription aux cours de conduite accompagnée et au permis de conduire.**

**Cette inscription n'a aucun caractère automatique, vous devez faire la démarche de vous présenter en mairie.**

- la page Facebook «Commune de Muespach-le-Haut» pour diffuser les informations importantes et relayer la communication de nos associations ou de la ComCom Sundgau, par exemple,
- l'application PanneauPocket pour les informations officielles de la mairie. Cette application ne nécessite aucune inscription sur un réseau social et peut vous avertir par une notification de l'arrivée d'une information. Elle s'installe depuis AppStore ou GooglePlay.

Retrouvez aussi les informations de la communauté de communes Sundgau avec l'application Illiwap également disponible sur AppStore et GooglePlay.

## Fonctionnement du secrétariat de mairie

Pour joindre le secrétariat de mairie

### Par courrier :

Mairie de Muespach-le-Haut  
6 place de l'église  
68640 Muespach-le-Haut

### Par téléphone :

03 89 68 60 26

### Par courrier électronique :

[mairie@muespachlehaut.fr](mailto:mairie@muespachlehaut.fr)

### Le site internet de la commune :

[www.muespach-le-haut.fr](http://www.muespach-le-haut.fr)

### Accueil du public

Monsieur Gilbert SORROLDONI, Secrétaire de Mairie, reçoit le public

- Le mardi de 15 h à 18 h
- Le mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Le jeudi de 15 h à 18 h.



### Guide des démarches administratives :

Pour vous aider dans vos démarches administratives :

**Un n° de téléphone : 3939**

Une adresse web : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## Stationnement sur les trottoirs

Règle aussi essentielle que peu respectée: **l'arrêt ou le stationnement sur le trottoir ou à cheval sur le trottoir sont strictement interdits (sauf marquage au sol spécifique l'autorisant).**

Le trottoir est considéré comme une voie spécialisée pour piétons. Donc de même qu'il est interdit de rouler, s'arrêter, stationner sur une bande cyclable, il est interdit de poser une roue sur le trottoir !

Les mamans et leurs enfants en poussettes, les écoliers et collégiens, les personnes âgées, les promeneurs et les personnes à mobilité réduite vous remercient pour votre civisme.

## Déclaration d'arrivée et de départ en mairie

Quotidiennement, le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante : justificatif de domicile, demande de cartes d'identité, légalisation de signatures, certificat de vie, caisse d'allocations familiales, carte grise, etc...

Cette délivrance ne peut se faire que si vous êtes régulièrement inscrit auprès du secrétariat de mairie.

**Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette formalité simplifiera considérablement vos démarches administratives.**

# Informations pratiques



## Nos amis les chiens...

La divagation de chiens est interdite sur le domaine public. Est considéré en état de divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix de celui-ci. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

Si vous observez un chien en état de divagation récurrent et surtout si son comportement constitue une gêne, voire une menace pour les personnes qui circulent à pied ou à vélo dans le quartier, vous pouvez faire appel aux services de la Brigade Verte pour le capturer et le ramener à son propriétaire s'il est connu, ou le déposer à la fourrière

dans le cas contraire.

### Crotte alors !

Il paraît que si l'on marche dedans du pied gauche, cela porte bonheur. Si vous y croyez, n'hésitez pas, parcourez les rues de notre village, vous aurez mille occasions de tenter votre chance ...

Plus sérieusement ! Pour des raisons évidentes d'hygiène publique et de propreté, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, les espaces de jeux pour enfants.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

Il est de même interdit de laisser son chien déposer ses déjections sur des espaces privés, même si ceux-ci ne sont pas bâtis ni aménagés. À cet égard, les éleveurs attirent notre attention sur le danger qu'il y a à laisser nos chiens faire leurs besoins sur les prairies de fauche et pâturages. Leurs excréments peuvent en effet contenir une bactéries susceptible de contaminer les bovins et de leur faire contracter la néosporose, une maladie contagieuse qui augmente fortement le risque d'avortement pour les sujets infestés ainsi que des troubles nerveux.

### Pour joindre la Brigade verte :

Tel : 03 89 74 84 04

Fax : 03 89 74 66 79

[contact@brigade-verte.fr](mailto:contact@brigade-verte.fr)

## Balayage des trottoirs et déneigement

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, il est demandé aux riverains (propriétaires et/ou locataires), pour des raisons évidentes d'hygiène, de propreté et afin de garantir un écoulement normal des eaux pluviales, de balayer régulièrement le trottoir et de nettoyer le caniveau au droit de sa propriété.

**Il est également obligatoire, pour les propriétaires et/ou occupants, de garantir la sécurité des piétons empruntant les trottoirs.** Cela signifie évacuer les feuilles mortes qui peuvent occasionner des glissades lorsqu'elles sont mouillées, arracher ou couper

les herbes folles et autres ronces qui poussent en travers, et tailler régulièrement les haies dont certaines empiètent de manière très importante sur l'emprise du trottoir,

**De même, en cas de chute de neige, chaque propriétaire (ou locataire) est tenu de dégager le trottoir sur toute la longueur de sa propriété afin de permettre la circulation en toute sécurité des piétons. Cela vaut également lorsqu'une maison est inoccupée ou pour un terrain non bâti ; dans ce cas, le propriétaire est tenu de faire en sorte que le trottoir soit praticable en toute sécurité.**

## Halte au bruit !

Un arrêté municipal a été pris le 19 mai 2015 afin de préciser les modalités de lutte contre les bruits gênants par leur intensité et/ou leur durée. Cet arrêté nous rappelle en quelques articles ce que le bon sens et le souci de bonnes relations de voisinage nous commandent naturellement. Différents articles s'adressent aux professionnels, aux personnes et entreprises intervenant sur des chantiers, aux propriétaires d'animaux, etc. Cependant, l'article 3, ci-dessous mis en évidence, nous concerne tous !

**Article 1 :** Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessible au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité et leur durée, et notamment ceux susceptible de provenir :

- De l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur,
- Des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- De l'utilisation de pétards ou autre pièce d'artifice,

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées par le maire lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, culturelles, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions.

La Fête nationale du 14 juillet, le jour de l'An et la fête de la musique font l'objet d'une dérogation permanente au présent article.

**Article 2 :** Toute personne utilisant dans le cadre de ces activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 h et 7 h et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations pourront être accordées par le maire.

Il est accordé une dérogation permanente pour les travaux saisonniers agricoles de récolte justifiés par des nécessités climatiques.

**Article 3 : Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'entretien réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou laveurs à pression ne peuvent être effectués que :**

- **Les jours ouvrables de 7h à 12h et de 13h30 à 20 h,**
- **Le samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h.**

**Article 4 :** Les engins de chantier doivent être munis de dispositif particuliers en bon état de fonctionnement propres à assurer leur insonorisation.

Les installations fixes devront être positionnées le plus loin possible des habitations.

Les engins les plus bruyants ne peuvent fonctionner qu'entre 08 et 19 heures, sauf dérogation accordée par le Maire ou mesure d'urgence. En aucun cas, sauf accord express du Maire et seulement pour des raisons d'urgence et de sécurité, un engin de chantier ne devra fonctionner un dimanche ou un jour férié.

### Sanctions :

Le maire informé du non-respect du présent arrêté, pourra mettre en demeure le propriétaire de l'engin incriminé de cesser immédiatement son activité

Si la mise en demeure reste sans effet le maire peut, sans préjudice de poursuites devant les tribunaux compétents, suspendre les travaux jusqu'à ce qu'il soit remédié aux bruits nuisibles.

**Article 5 :** Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, doivent prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits émanant de ces locaux ne soient pas gênants pour le voisinage.

Les cris et tapages nocturnes, notamment à la sortie des manifestations ou de fêtes d'ordre privé sont interdits.

**Article 6 :** Les propriétaires et possesseurs d'animaux de compagnie sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

**Article 7 :** Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux.

**Article 8 :** Le maire, les adjoints au maire ainsi que les brigades de gendarmerie territorialement compétentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles .

## Quelles autorisations, pour quels travaux ?

### TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : DP

### Auvent, préau

- < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité
- < 20 m<sup>2</sup> : DP
- > 20 m<sup>2</sup> : PC

### Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

- < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20 m<sup>2</sup> : DP

### PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :

DP

### FAÇADE, RAVALEMENT : DP

### CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

### TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m<sup>2</sup> : DP
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m<sup>2</sup> : PC

### GARAGE

- < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité
- < 20 m<sup>2</sup> : DP
- > 20 m<sup>2</sup> : PC
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

### PISCINE

- < 10 m<sup>2</sup>, non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100 m<sup>2</sup> ouverte : DP
- < 100 m<sup>2</sup> avec couverture < 1,80 m de haut : DP
- > 100 m<sup>2</sup> et/ou de haut et/ou local technique > 20 m<sup>2</sup> : PC

### MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE DP

### VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

- < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité
- < 40 m<sup>2</sup> : DP
- > 40 m<sup>2</sup> : PC

### PORTAIL DP

### CABANE BOIS OU BÉTON

- < 5 m<sup>2</sup> : aucune formalité
- < 20 m<sup>2</sup> : DP
- > 20 m<sup>2</sup> : PC

### DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m<sup>2</sup>.
- Pour une extension supérieure à 20 m<sup>2</sup> il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m<sup>2</sup>.

**Attention :** il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur [Service-Public.fr](http://Service-Public.fr)

**ATTENTION : certaines constructions, si elles sont dispensées de formalité, doivent néanmoins respecter toutes les dispositions du règlement d'urbanisme en vigueur !**

# Les grands anniversaires

Le 8 juillet	Monsieur GOEPFERT Lucien	91 ans
Le 10 juillet	Monsieur RIEDLE Joseph	80 ans
Le 12 juillet	Madame SCHRUTT Sophie	88 ans
Le 15 juillet	Monsieur NIGLIS René	90 ans
Le 16 juillet	Madame SPINNHIRNY Madeleine	97 ans
Le 8 août	Madame MAILLOT Madeleine	91 ans
Le 21 août	Madame BILGER Yvette	88 ans
Le 8 septembre	Monsieur HASSELWANDER Alain	80 ans
Le 9 septembre	Madame GOEPFERT Marthe	81 ans
Le 14 septembre	Monsieur ROTH Henri	85 ans
Le 21 septembre	Monsieur RESWEBER René	85 ans
Le 22 septembre	Madame GOEPFERT Marie-Claire	83 ans
Le 30 septembre	Monsieur BOIDY Jean-Marie	81 ans
Le 30 septembre	Monsieur SCHRAEMMLI Heinz	85 ans
Le 9 octobre	Monsieur HATSTATT Henri	84 ans
Le 10 novembre	Madame OFFNER Joséphine	86 ans
Le 11 novembre	Madame RUNSER Marguerite	83 ans
Le 19 novembre	Madame HELL Pierrette	86 ans
Le 21 novembre	Madame CARAVANO France	85 ans
Le 23 novembre	Madame HEMMERLIN Madeleine	88 ans
Le 27 novembre	Madame BOHRER Marthe - SCHUTZ	88 ans
Le 8 décembre	Monsieur MONA Antoine	83 ans
Le 13 décembre	Madame RUNSER Lucie	88 ans
Le 19 décembre	Monsieur GROELL Louis	87 ans
Le 20 décembre	Madame STEHLIN Cécile	89 ans
Le 30 décembre	Madame HATSTATT Marie-Louise	80 ans

## Naissances

Liam, le 4 février 2025 à Mulhouse  
Yannick LÖFFLER et Deborah SCHAPPLER

Mila, le 25 février 2025 à Mulhouse  
Guillaume LAURENT et Sheila FUENTES MEDINA

Tiago, le 13 mars 2025 à Mulhouse  
Philippe DA SILVA et Anna GOMES

Maël, le 30 avril 2025 à Mulhouse  
Fabrice GREDER et Cindy ARACIL

Garance, le 4 juin 2025 à Mulhouse  
Emeric HALEY DES FONTAINES et Marie BRUNNER

## Décès

Monsieur Joseph SPRINGINSFELD  
le 19 décembre 2024 à Village-Neuf

Monsieur Carmine MAURO  
le 13 janvier 2025 à Pfetterhouse



**Luc GUTKNECHT et Sabrina COLZANI**  
le 17 mai 2025 à Muespach-le-Haut

**Andrinnah SAMATASY et Francesca HAEFFLINGER**  
le 23 mai 2025 à Muespach-le-Haut

*Madame Madeleine SPRINGINSFELD a reçu la délégation communale le 9 juin à l'occasion de son 85<sup>e</sup> anniversaire.*



# État civil



Madame Paulette HELL a passé le cap des 90 ans le 5 février avec sa bonne humeur coutumière.

Elle a eu la joie, également, de fêter ce bel anniversaire avec ses amis du Steble.





*Madame Marthe ROTH a soufflé 85 bougies le 8 mars.*



*Monsieur Paul MEYER a rejoint le cercle des octogénaires le 1<sup>er</sup> mai.*

## Commémoration de la victoire du 8 mai 1945



Les élèves de Madame Sturm ont fait une belle prestation lors de cette commémoration.





*La médaille d'honneur des sapeurs pompiers est descernée à David HEMMERLIN pour 30 années de service...*



*... et à Alan HAEGI pour 20 années de service.*

*Toutes nos félicitations pour leur engagement au bénéfice de la collectivité.*



## La journée citoyenne



Plantations au cimetière, ainsi que dans les bacs et massifs dans les différentes rues du village.



L'équipe de la cuisine a préparé un magnifique buffet de salades en vue du déjeûner pris en commun.

Briefing avant le départ sur les différents chantiers



Création d'un ossuaire au cimetière



Rafraîchissement de la peinture des passages piétons.



## Le Tennis Club

### Une saison de printemps réussie

Engagées dans les championnats interclubs de printemps, nos 6 équipes (3 masculines, 3 féminines) ont porté haut les couleurs du club.

L'esprit d'équipe, la combativité et le plaisir du jeu étaient au rendez-vous à chaque rencontre.

Deux équipes masculines, la 2 (en D2) et la 3 (en D3), ont terminé en tête de leur poule, accédant à la division supérieure et se qualifiant pour les phases finales.

Mention spéciale à l'équipe 2 masculine qui termine vice-championne du Haut-Rhin, seulement battue par l'équipe 4 de Saint-Louis.

Au-delà des performances sportives, c'est l'ambiance générale qui mérite d'être saluée.

Chaque week-end a été rythmé par des matchs accrochés et des moments de partage autour d'un verre ou d'un repas convivial.

Pour preuve, la fête du tennis qui s'est déroulée le 14 juin dernier a réuni plus de 70 personnes.

### Envie de jouer au tennis ?

Que vous soyez débutant ou confirmé, le Tennis Club vous accueille dans une ambiance conviviale et dynamique.

La nouvelle saison approche, et c'est le moment idéal pour prendre des renseignements.

Pour tout information, n'hésitez pas à nous contacter soit par téléphone

- au 06.09.18.83.33 (Fabrice Bohrer, Président),
- soit par mail [tcmh68640@gmail.com](mailto:tcmh68640@gmail.com),
- ou passez nous voir directement au club !

Vous pouvez également suivre nos aventures sur notre page Facebook.

Pour le TC Muespach-le-Haut,  
Fabrice BOHRER, Président



## L'association Saint-Georges

### 42<sup>e</sup> édition de notre marche populaire internationale : une belle participation

Le week-end du 22 et 23 mars 2025, les différentes associations villageoises composant l'association Saint-Georges ont organisé avec enthousiasme notre 42<sup>e</sup> marche populaire internationale, un rendez-vous devenu incontournable dans la commune et pour les amateurs de randonnée.

Sous un ciel ensoleillé le samedi, un peu plus capricieux le dimanche, 831 marcheurs ont pris le départ depuis la salle communale pour explorer les sentiers des communes de Muespach-le-Haut et Muespach.

Petits et grands, marcheurs aguerris ou simples promeneurs, tous ont trouvé leur bonheur parmi les deux parcours balisés de 6 et 11 kilomètres.

Des points de ravitaillement bien fournis, tenus par des bénévoles souriants, ont rythmé la marche et permis à chacun de reprendre des forces. Les repas, proposés dans

la salle communale de Muespach-le-Haut et sous le préau de l'école de Muespach ont rassasié les plus gourmands !

Je tenais à remercier chaleureusement les nombreux bénévoles des différentes associations villageoises. Grâce à leur engagement, cette 42<sup>e</sup> édition restera un excellent souvenir pour tous les participants.

Forte de ce succès, l'association Saint-Georges vous donne déjà rendez-vous l'année prochaine pour la 43<sup>e</sup> édition qui se déroulera les 22 et 23 mars 2026.

Pour l'association Saint-Georges,  
Fabrice BOHRER, Président



## Nos écoles

Annie STURM, maîtresse des CM2 depuis trois ans, prend sa retraite à la fin de cette année scolaire, de même que Francine GUTZWILLER, qui va goûter à un repos bien mérité, après une vingtaine d'années passées à materner et choyer les petits de l'école maternelle.

Anne KAUFFMANN, directrice du RPI pendant cette année scolaire, a choisi une autre voie pour la suite de sa carrière.

Tous nos voeux les accompagnent toutes les trois dans leur nouvelle vie !



Carnaval dans les classes de Muespach-le-Haut...

...élèves et enseignantes se déguisent !





## C'est l'heure de la rentrée pour Vénus !

Alors que nos écoliers et enseignants se réjouissent de profiter de quelques semaines de vacances bien méritées, pour Vénus, l'heure de la rentrée a sonné en ce milieu du mois de juin. Elle est officiellement entrée en formation avec Cloé, sa nouvelle éducatrice chargée de lui apprendre son futur métier de chien guide.

Des aléas de programmation à l'école lui ont permis de rester avec nous trois mois de plus que prévu. Ce bonus bienvenu a été mis à profit pour consolider tous les acquis travaillés jusqu'alors et pour quelques nouvelles aventures.

Grande sportive, la jeune golden est toujours partante pour de longues balades à travers champs et bois, de folles galopades sur les prés fraîchement coupés et des baignades impromptues dans les fossés encore pleins d'eau ou les mares de boue ! Les fontaines de nos villages sont alors bienvenues pour retrouver une allure plus présentable !

Vénus a également fait l'expérience de sorties au cinéma et au théâtre, où elle a su se montrer exemplaire de discrétion.

A présent, les choses sérieuses commencent, après quelques jours de familiarisation plus poussée de son nouvel univers. Elle bénéficiera de plusieurs séances quotidiennes d'éducation à l'école et dans différents environnements. Elle passera ses soirées et ses week-ends dans une nouvelle famille d'accueil dans les environs proches de Cernay. Mais il se pourrait bien - nous l'espérons - qu'elle nous soit à nouveau confiée pour quelques périodes de congés...

À l'issue de ces dix à douze mois de formation, elle devra réussir son CAG (Certificat d'Aptitude au Guidage) avant de pouvoir être remise à la personne malvoyante ou non voyante qui aura la chance de bénéficier de son assistance.

Le départ de Vénus laisse bien évidemment un grand vide dans notre foyer mais notre tristesse momentanée est atténuée par la certitude qu'elle sera toujours très bien traitée et qu'elle sera heureuse dans sa nouvelle vie.

Et puis nous avons déjà pris la décision de recommencer l'aventure avec un nouveau chiot qui, nous l'espérons, nous procurera autant de joie, de satisfaction et de fierté que Vénus !

*De nombreuses personnes rencontrées au cours de nos promenades nous ont confié qu'ellesaidaient l'association des Chiens Guides de l'Est par des dons réguliers. Nous les en remercions. Vous pouvez vous faire une idée du fonctionnement de l'école de chiens guides et du travail qui y est réalisé avec les chiens à l'occasion de la Journée Portes ouvertes.*

Chiens Guides de l'Est - École de Cernay

Journée Portes ouvertes

Dimanche 28 septembre

NOMBREUSES ANIMATIONS

DÉMONSTRATIONS DE GUIDAGE

BUVETTE - RESTAURATION

### Le saviez-vous ?

L'éducation d'un chien guide coûte 25 000 €. L'École de Chiens Guides de Cernay vit uniquement de dons, de legs et de subventions. Les dons donnent droit à une réduction d'impôt. Un reçu fiscal est délivré pour chaque don.

Pour plus d'informations :

**Chiens Guides de l'Est - École de Cernay**

**32 rue Pierre et Marie Curie - BP 40161**

**68702 Cernay Cedex**

**03 89 39 81 32**

**[www.chiens-guides-est.org](http://www.chiens-guides-est.org)**

**[contact-cernay@chiens-guides-est.org](mailto:contact-cernay@chiens-guides-est.org)**

# Calendrier des manifestations 2025

- |                      |   |
|----------------------|---|
| 1 <sup>er</sup> août | Don du sang à Muespach                            |
| 23 au 25 août        | Jumelage avec Benquet                             |
| 6 septembre          | Tartes flambées (Sapeurs Pompiers)                |
| 21 septembre         | Marche de la Solidarité (Terre des Hommes Alsace) |
| 27 et 28 septembre   | Exposition fruitière (Société des arboriculteurs) |
| 4 octobre            | Oktoberfascht (FC)                                |
| 8 octobre            | Don du sang à Muespach-le-Haut                    |
| 12 octobre           | Repas «choucroute» (Conseil de Fabrique)          |
| 18 octobre           | Loto (Tennis Club)                                |
| 2 novembre           | Carpes frites (FC Muespach)                       |
| 15 novembre          | Loto (Terre des Hommes Alsace)                    |
| 7 décembre           | Fête de Noël des Aînés                            |